

DIPLOMATIE DE DEFENSE ET GUERRE A L'EST DE LA RDC : VERS UN HORIZON NOUVEAU

René OKOKO TANDJOVU

Doctorant en Relations Internationales

Université de Kinshasa

ORCID iD: 0009-0002-2962-6296

reneokoko78@gmail.com

Résumé : La République Démocratique du Congo est confrontée à une insécurité persistante à l'Est, depuis 1996 jusqu'à ce jour. C'est ainsi que le gouvernement congolais a mis en chantier la réforme des services de sécurité depuis 2009. Cette dernière nécessite beaucoup de moyens financiers et matériels. Dans le but de proposer une autre alternative, cette recherche préconise la diplomatie de défense comme une source supplémentaire pour l'acquisition des ressources additionnelles à la réforme. Ce qui en constituerait un coup de tonus.

Mots-clés : Diplomatie de défense, guerre, réforme, loi de programmation militaire et finalités.

DEFENCE DIPLOMACY AND WAR IN THE EAST OF THE DRC. TOWARDS A NEW HORIZON

Abstracts: The Democratic Republic of the Congo has been facing persistent insecurity in the East from 1996 to the present. As a result, the Congolese government has initiated the reform of the security services since 2009. This reform requires a lot of financial and material resources. In order to propose an alternative, this research advocates defense diplomacy as an additional source for acquiring extra resources for the reform, which would give it a boost.

Keywords: Defense diplomacy, war, reform, military programming law, and objectives.

Introduction

Le 10 décembre 2025, l'Alliance Fleuve Congo et le Mouvement du 23 Mars (AFC/M23), soutenus par le Rwanda, s'étaient emparés de la ville d'Uvira, capitale provisoire du Sud-Kivu, depuis la chute de Bukavu. Cette défaite militaire était intervenue moins d'une semaine après l'entérinement à Washington, le 04 décembre, d'un accord de paix entre la RDC et le Rwanda. Cette escalade a démontré, une fois de plus, les limites structurelles de la diplomatie congolaise. En effet, c'est depuis 2001 que la diplomatie congolaise était mise en branche en vue de mettre un terme à l'insécurité persistante à l'Est du pays. Face à cette menace existentielle, l'activation de la diplomatie de la défense est un enjeu primordial pour le renforcement des services congolais de sécurité et la stabilité de la sous-région. De ce fait, cette recherche est partie des préoccupations suivantes : la diplomatie de défense peut-elle aider la RDC à venir à bout de la guerre de l'Est ? En plus, la diplomatie de défense peut-elle promouvoir la réforme actuelle des services congolais de sécurité ? Nos présupposés initiaux ont argué que la diplomatie de défense renferme toutes les potentialités de mettre un terme à la guerre de l'Est, et qu'elle constituerait un coup d'accélérateur pour la réforme des services congolais de sécurité. Par

conséquent, ce travail met le curseur sur la réadaptation de l'appareil diplomatique congolais à la diplomatie de défense, et les gains à obtenir à travers la promotion de celle-ci dont la fin de la guerre de l'Est du pays. Sous le prisme du hard power, c'est-à-dire la volonté de faire monter en puissance l'armée et les services de sécurité congolais, et dans une perspective constructiviste fondée sur des outils documentaires et webographiques, cette recherche vise à relever la valeur ajoutée qu'apporterait la diplomatie de la défense dans la rénovation des services congolais de sécurité.

1. Guerre de l'est et diplomatie

Le Congo peine à atteindre une stabilité, et ce, malgré un long processus de paix lancé en 1999 à Lusaka, qui atteint son paroxysme en 2002 à Sun City, en Afrique du Sud et continue de piétiner jusqu'aujourd'hui. Cette série de négociations, par ailleurs la plus concluante de toutes, qui dura 19 mois, fut officiellement nommée « Dialogue inter congolais » (DIC). C'est l'accord de 2002, signé par l'ensemble des principaux belligérants, qui devint le plan directeur d'une transition vers une unification nationale réelle et durable. Cet accord de paix fut cimenté par des accords bilatéraux avec le Rwanda et l'Ouganda, entraînant le retrait de leurs troupes en 2002 et 2003, respectivement. (STEARNS, 2012.). A court terme, ce processus de paix fut plutôt concluant, mais il conduisit également à l'expression d'une dissidence et d'un mécontentement, semant les germes d'un futur conflit. L'accord global et inclusif signé à Sun City fixa un cadre concernant l'instauration d'un gouvernement de transition, l'intégration des services de sécurité et la tenue des élections à l'échelle du pays. Le responsable du RCD, Azarias Ruberwa, en devint l'un des quatre vice-présidents, tandis que des hauts officiers du RCD obtinrent non seulement le commandement des régions militaires du Nord-Kivu et du Kasai occidental, mais également d'autres postes haut placés. L'accord permit aussi au RCD de maintenir le contrôle du Nord-Kivu, Serufuli en étant commandant de la région militaire. Les Mai-Mai s'en sortirent moins bien. Bien qu'ils aient reçu leur part de sièges et de postes, leur manque de structure organisationnelle fit que de nombreux groupes et officiers se sentirent exclus. Comme cela était à prévoir, cette situation allait poser problème un peu plus tard. Le processus de transition, qui dura trois ans, s'achevant en 2006 par des élections nationales, provoqua de profondes divisions au sein du RCD, ses dirigeants étant en désaccord sur la question de savoir s'il fallait continuer d'y prendre part vu la mauvaise foi perçue du gouvernement de Joseph Kabila. D'anciens du RCD refusèrent une interaction qui, selon eux, affaiblirait leur pouvoir politique et économique, tandis que des membres de la communauté rwandophone redoutaient également la discrimination et la persécution. Ces craintes étaient justifiées, du moins en partie : le RCD ne remporta qu'un faible pourcentage des voix aux élections législatives nationales et perdit le governorat du Nord-Kivu lors des élections de 2006.

Le premier signe inquiétant fut la défection de trois hauts officiers militaires en août 2003, parmi lesquels le général Laurent Nkunda. Ce dernier, avec des membres du leadership du RCD, créa un nouveau mouvement quasi politique en décembre 2003, la synergie nationale pour la paix et la concorde (SNPC). Kigali, encouragée pour divers intérêts économiques, sécuritaires et politiques, eut également peur de perdre pied dans les Kivus et soutint ces officiers. Ainsi fut formée la base de deux groupes rebelles à venir, qui ont eu un impact puissant et pérenne sur la sécurité au Kivu : le congrès national pour la défense du peuple (CNDP), de 2006 à 2009, puis le M23, de 2012 à 2026. Après quatre années de confrontations militaires entre les FARDC et le CNDP, le gouvernement de

Kinshasa et celui de Kigali avaient signé un accord secret grâce auquel Kigali a détenu Nkunda et Kinshasa a autorisé la traque des FDLR, sur le sol congolais, à travers l'opération conjointe Umoja Wetu. En plus, le 23 mars 2009, Kinshasa a signé un accord marquant l'intégration des rebelles dans l'armée nationale. En 2012, sous la conduite de Bosco Ntaganda, Kigali a relancé le M23 afin de perpétuer ses élans prédateurs. Après plusieurs violences perpétrées au Kivu, le gouvernement congolais signa le 12 décembre 2013, à Nairobi, un accord de paix avec cette rébellion. En 2021, le M23 a repris les hostilités à partir de Bunagana, avec l'appui des gouvernements rwandais, ougandais et Kenyan. C'est ainsi que Kinshasa a lancé simultanément deux processus de dialogue : de Nairobi et de Luanda. Après l'échec de ces derniers, les discussions de Doha et de Washington ont été mises en chantier. Jusqu'à présent, les violences se poursuivent au Kivu ; car, la diplomatie sans les armes, c'est la musique sans les instruments. (BISMARCK, Cité par GIRARD, 2017). C'est ici qu'apparaît l'urgence de la valorisation de la diplomatie de défense dans la politique étrangère de la RDC.

2. Objectifs de la diplomatie de défense

L'utilisation des forces armées à des fins diplomatiques trouve son origine dans la genèse même des nations. Le but ultime consistait alors à défendre les intérêts nationaux en s'appuyant sur la puissance militaire, soit pour imposer ses intérêts ou sa volonté à un tiers, soit en tant que facteur de dissuasion contre des convoitises extérieures, qu'elles soient d'ordre politique, territorial ou économique. Par la suite, notamment au cours du siècle dernier, l'emploi de la démonstration de force à des fins dissuasives a connu une évolution, intégrant de nouveaux paramètres destinés à établir un environnement sécurisé et à préserver les intérêts nationaux, quel que soit leur emplacement. Il convient désormais de consolider tant ses propres capacités militaires que celles des pays alliés ou partenaires, par le biais de l'échange d'expériences, de méthodes, de tactiques et d'armements, afin de constituer des coalitions ou alliances face à des menaces ou adversaires communs, d'assurer une protection réciproque et de garantir le libre exercice de l'action extérieure des États membres. De nombreux États ont ainsi entrepris d'amplifier et d'étendre la nature ainsi que l'étendue des échanges qu'ils maintenaient, dans le domaine de la défense, avec leurs voisins, leurs alliés ou des pays tiers, évoluant d'une relation restreinte vers une interaction nettement plus ouverte en termes de secteurs d'intervention, et plus approfondie quant à la méthodologie adoptée pour traiter ces secteurs, ce qui a engendré une interdépendance renforcée en matière de sécurité de défense. Dans ce contexte, en tant qu'élément constitutif de la contribution globale de l'État à son action extérieure destinée à promouvoir et à protéger ses intérêts stratégiques, la diplomatie de défense poursuit les objectifs suivants. (Ministère de la défense 2012).

- Maintenir un échange continu avec les États jouant un rôle majeur dans la politique extérieure de l'État, concernant les dossiers bilatéraux et multilatéraux d'intérêt commun en matière de défense, dans le but de promouvoir la compréhension, la coopération et la confiance mutuelle.
- Participer à l'établissement et au renforcement d'un ordre mondial stable par la coopération en matière de défense avec les États ciblés par l'action extérieure de l'État.
- Appuyer les initiatives des États en matière de défense visant à consolider leurs institutions démocratiques et l'État de droit, dans le but de favoriser le contrôle et la prévention des conflits.

- Promouvoir l'instauration d'un cadre juridique approprié garantissant et encadrant, dans le secteur de la défense, le développement des relations bilatérales, le dialogue politique ainsi que la coopération avec les États partageant des liens historiques et culturels avec l'État concerné.
- Appuyer l'industrie de la défense de l'État concerné dans ses interactions avec les pays concernés afin de renforcer ses capacités technologiques et commerciales..

2.1.composants fondamentaux de la diplomatie de défense

Bien que les activités de diplomatie de défense ne constituent pas une innovation pour les forces armées et les ministères de la défense, elles n'avaient jusqu'à présent jamais été abordées selon une perspective globale intégrant l'ensemble des objectifs finaux, des instruments et des priorités spécifiques, afin d'optimiser l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles. Cette approche globale novatrice requiert l'établissement d'un cadre conceptuel constituant une référence commune pour l'ensemble des parties prenantes. À cette fin, il convient de posséder les composants suivants : instaurer une systématisation et une normalisation des termes et concepts inhérents à la diplomatie de défense afin que les acteurs responsables de son élaboration, de son orientation, de sa planification, de sa mise en œuvre et de sa coordination emploient un vocabulaire commun facilitant la coordination et l'optimisation de leurs actions ; identifier les objectifs ultimes visés dans le cadre de la diplomatie de défense. Ces objectifs ne seront pas nécessairement durables ni pertinents pour l'ensemble des zones géographiques concernées par les interventions ; formuler des principes favorisant la mise en œuvre d'actions décentralisées ; enfin, il s'agit d'identifier et de classer les instruments représentant chacun des objectifs ultimes de la diplomatie de défense en actions concrètes. Une fois le cadre de référence établi, il conviendra de concevoir un schéma structurant la diplomatie de défense au sein de l'appareil diplomatique d'un État donné.

3. Diplomatie de défense : un renouveau pour la RDC

Il convient de noter que l'ordonnance-loi relative à la programmation militaire des forces armées de la République démocratique du Congo a été promulguée par le gouvernement congolais le seize août deux mille vingt-deux. Cette législation, sans précédent dans l'histoire des forces armées congolaises, a été adoptée dans le cadre de la réforme militaire. D'après le gouvernement congolais, cette loi de programmation militaire représentait un engagement collectif de la nation visant à permettre à l'armée d'accroître ses capacités opérationnelles. Effectivement, l'adoption de cette législation constitue un avantage stratégique pour répondre aux problématiques liées à l'insécurité ainsi qu'aux menaces multiformes émergentes. Cette loi vise à satisfaire le besoin et l'importance pour la RDC de disposer d'un cadre juridique permettant la planification des dépenses militaires afin d'anticiper les investissements majeurs nécessaires au renforcement des capacités des FARDC. Il est prévu qu'elle établisse des prévisions budgétaires pluriannuelles visant la modernisation et le renforcement des capacités de l'armée. Ainsi, cette loi établit une prévision des engagements financiers que l'État congolais devra consentir pour son armée sur une période définie. Le gouvernement congolais considère que la mise en application d'une loi de programmation constitue une étape décisive dans la satisfaction des besoins de l'armée congolaise, lui permettant ainsi de répondre efficacement aux défis actuels et de réaliser les objectifs définis par le plan de réforme de l'armée initié en 2009. Par conséquent, cette législation vise à atteindre deux objectifs

fondamentaux : équiper les FARDC en matériel majeur ; renforcer les capacités opérationnelles des forces armées. (WONDO, 2022).

3.1. Diplomatie de défense : une opportunité favorable à la réforme en cours

La République démocratique du Congo a entrepris à ce jour une réforme de ses services de sécurité. Cela requiert d'importants investissements, ce que la diplomatie de défense pourrait favoriser. En effet, la diplomatie de défense s'impose depuis plusieurs années comme un instrument privilégié par lequel la défense et la diplomatie s'articulent afin de participer à la prévention des conflits ou à la gestion des crises. Cette expression élaborée au Royaume-Uni englobe de nombreuses activités relativement traditionnelles. L'élément le plus innovant consiste en réalité en une orientation de plus en plus multilatérale et en une libération progressive des contraintes historiques.

Effectivement, la notion contemporaine de diplomatie de défense s'est développée au cours des années 1990 et évoque (plutôt qu'elle ne « désigne », en l'absence de définition officielle ou définitive) l'objectif d'employer le canal militaire, ou celui des spécialistes des questions de défense, afin de favoriser un climat de confiance et une convergence des intérêts. Elle sert donc, conformément à son appellation, principalement la diplomatie plutôt que l'efficacité militaire en tant que telle. Comparativement à des périodes antérieures, le changement de perspective est significatif : c'est la coopération dans le secteur militaire qui favorise le rapprochement politique, et non le maintien d'une relation politique destiné à établir des alliances militaires. (Charillon et al., 2018).

L'un des premiers aspects distinctifs de la diplomatie de défense concerne sa coordination au niveau civil. Cela s'explique principalement par son intégration au sein du cadre plus large de l'action extérieure de l'État. En effet, elle englobe un nombre équivalent de dimensions économiques et culturelles, lesquelles sont, par définition, de nature civile. La cohérence et la coordination de cet ensemble résultent donc de l'action des diplomates. Par ailleurs, cette coordination civile se justifie aussi par les problématiques transversales auxquelles la diplomatie de défense est inévitablement confrontée. Dans le contexte actuel, une place prépondérante est accordée au droit international ainsi qu'aux mécanismes de communication. (METRAL, 2023). Aussi bien pour assurer le respect des engagements internationaux que pour rendre compte de certains aspects de son action, la mise en œuvre de la diplomatie de défense est accompagnée par des spécialistes civils aux côtés des militaires. Il découle des éléments précédemment exposés que l'une des spécificités de la diplomatie de défense réside dans le réseau civilo-militaire qui en assure la mise en œuvre.

Par conséquent, elle s'intègre et ne présente généralement de cohérence que dans le contexte d'une stratégie interministérielle.

Dans le cadre du contexte international des années 1990 et 2000, la convergence des forces armées et des diplomates vise à atteindre deux objectifs. À l'heure actuelle, aucun État ne parvient à exercer une hégémonie sur l'ensemble du monde. C'est pourquoi l'influence s'est imposée comme l'un des principaux instruments d'action sur la scène internationale. Reconnaisant ce changement de paradigme, la diplomatie de défense a placé l'influence au centre de ses objectifs. Cela s'explique principalement par la nature du dialogue qu'elle implique. Effectivement, elle facilite considérablement les échanges entre militaires de diverses nations. De manière générale, les militaires forment une communauté spécifique dotée de rites et de codes qui lui sont propres. L'échange entre professionnels

exposés à des risques analogues et guidés par des motivations d'implication similaires semble plus accessible.

Par ailleurs, la diplomatie de défense intègre également une finalité d'anticipation des crises. Effectivement, grâce au dialogue fondé sur la confiance qu'elle implique et aux diverses modalités qu'elle peut revêtir, elle offre à un État la possibilité d'évaluer le niveau de sécurité de son homologue et d'anticiper toute menace susceptible de déstabiliser ce dernier ou son environnement régional. En somme, la diplomatie de défense reflète la transformation paradigmatique de l'intervention extérieure de l'État à la fin de la guerre froide. La prolifération des crises et l'ascension de l'influence en tant qu'instrument privilégié d'action sur la scène internationale engendrent un réseau civilo-militaire intégrant l'emploi de l'outil militaire à des fins diplomatiques. Ce réseau est ainsi orienté vers l'atteinte de deux finalités, à savoir la prévention des crises et la contribution à la politique d'influence de l'État. Dans le contexte présent de la République démocratique du Congo, la diplomatie de défense constitue une opportunité majeure. En mobilisant ce levier, le gouvernement congolais pourrait susciter un afflux significatif d'investissements afin de promouvoir de manière optimale la réforme actuellement en cours des services de sécurité congolais. Cela conférerait à la République démocratique du Congo la capacité de résister efficacement aux menaces existentielles contemporaines.

Conclusion

Ces dernières décennies, la RDC est confrontée à plusieurs menaces, qui remettent en cause son existence en tant qu'État. C'est ainsi que le gouvernement congolais avait levé l'option de réformer ses services de sécurité. Cette réforme nécessite beaucoup d'investissements pour sa réussite. La diplomatie de défense, tant vantée dans cette recherche, est aussi l'une des voies à même d'aider le gouvernement congolais à acquérir plus de fonds pour ce faire.

Bibliographie

- Metral, V. (2023). *Diplomatie de défense : définition et incarnation par la coopération militaire de la France*. Les jeunes IHEDN.
- Stearn, J. (2012). *Nord-Kivu : contexte historique du conflit dans la province du Nord-Kivu, à l'Est du Congo*. projet USALAMA.
- Girard, R. (2017). *Quelle diplomatie pour la France : prendre les réalités telles qu'elles sont*, Editions du CERF.
- Ministeria de Defensa. (2012). *Elan de diplomatie de défense, catalogue général de publications officielles*.
- Charillon, C. et al. (2018). *La diplomatie de défense*. Manuel de diplomatie, Presses de sciences po.
- Wondo, J. J. (2022). *FARDC- La loi de programmation militaire : vers une amorce de la réforme de l'armée ?* Desk africain d'analyses stratégiques. www.africa-ct.org>article>la-diplomatiededéfense le 29/01/2026 à 09h35